

règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.

La présente convention du 19/12/2022 annule et remplace la convention du 13/12/2021.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues,

Il faut noter que la commune a fait en 2018 l'acquisition de 200 chaises pour un montant de 2 901.60 € TTC et en 2022 l'acquisition de 10 tables pour un montant de 1 244.60 € TTC.

Mr GODEAS et le secrétariat, chacun de son côté se charge de demander des devis.

Fin de séance 22 heures

Mme SEIGNOURET

Mr CARREGUES

Mr CABAS

Mr ROSSI

Mr FLEURY

Mme CALVET
(pouvoir à Mme REY)

Mme BOUCHET

Mme BORDES
(pouvoir à Mme le Maire)

Mr SOULIE

Mme RALLIER

Mr RIEUCOS
(Excusé)

Mr BENOIST

Mme REY

Mr GODEAS

n° Délibération	Objet de la Délibération
01/2023	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2022
02/2023	Livre des anciens
03/2023	Proposition de feu d'artifice pour le 15 Août 2023
04/2023	Sécurité Incendie
05/2023	Etude de devis Maison du Château
06/2023	Etude de devis Piques anti-Pigeons à l'école
07/2023	Fonds Vert
08/2023	Adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47).
09/2023	Demande d'ajout de 2 sujets à l'ordre du jour
10/2023	Dénonciation de devis pour cause de travaux non réalisés
11/2023	Travaux de mise en place de plateaux surélevés sur le CD 13